



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

N°092/2025

4.1.1. P. 1/2

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

ID : 030-213002785-20251217-DEL0922025-DE

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	22

DATE DE LA CONVOCATION

12 DECEMBRE 2025

DATE D'AFFICHAGE

12 DECEMBRE 2025

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

Le 19 DEC. 2025

et publication

Le 19 DEC. 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ

et le DIX-SEPT DECEMBRE

à : DIX-NEUF HEURES

le Conseil municipal de la commune de Saint Laurent des Arbres, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie BARRIEU VIGNAL, maire.

Présents : Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Jean-Louis NOIRET ; Christine THUAIRE ; Ali BEKHTI ; Maria de Gracia SALAZAR ; Halima BAHI ; Bachra BEJAOUI ; Virginie BIANCONI ; Coralie GAI ; André GONZALEZ ; Vincent VENET ; Sophie EHRHART ; Philippe GAMARD ; Martine CŒUR ; Sadia MAKCHOUCHE ; Séverine FOUCOU ; Luc BOISSIN ; Michaël JEANNOT ; Véronique LAUTIER ; Jean-Pierre BULFON ;

Absents ayant donné procuration : Sandra REBEROL à Sylvie BARRIEU VIGNAL ; Virginie LIENARD à Christine THUAIRE ;

Absent :

Christine THUAIRE a été désignée secrétaire de séance

Objet de la Délibération

Suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame le maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant. Ainsi, il appartient au conseil municipal de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Lors du précédent conseil municipal, un poste à temps non complet 32/35^{ème} relevant du grade des adjoints techniques avait été créé afin de pourvoir aux besoins du service Scolaire et Nettoiement de la Commune.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT LAURENT DES ARBRES

4.1.1. P. 2/2

DEPARTEMENT DU GARD

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2025

Envoyé en préfecture le 19/12/2025

Reçu en préfecture le 19/12/2025

Publié le 19/12/2025

Berser
Levraut

ID : 030-213002785-20251217-DEL0922025-DE

Il convient donc à présent de supprimer le poste d'adjoint technique à temps non complet 26,50/35^{ème} demeurant à présent vacant au tableau des effectifs, avec effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

Il est proposé à l'assemblée d'en délibérer.

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L542-2,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vingt-deux voix pour, aucune voix contre et aucune abstention, à l'unanimité :

- DECIDE la suppression d'un poste d'adjoint technique à temps non complet 26,50/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2026

Fait et délibéré à Saint Laurent des Arbres, le 17 décembre 2025.

Le secrétaire de séance,

Christine THUAIRE



Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL



Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou sa notification.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du maire vaut rejet implicite).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.